

Mais cette stabilité résulte de la relation existante entre les prix du plafond et les prix que nous obtenons pour les quelque 70 ou 80 p. 100 de notre production de porc, expédiée en Grande-Bretagne.

M. PERLEY: Sur quoi repose le système de retenues sur les catégories inférieures, et est-ce que le personnel des abattoirs a son mot à dire dans la détermination et l'imposition des retenues?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a plus de système de retenues. On en a disposé en adoptant la présente classification. Le prix de base s'établit comme je l'ai expliqué, et ce prix de base repose sur la catégorie B1. La catégorie "A" commande un prix plus élevé que ce prix de base, tandis que les catégories inférieures à B1 en obtiennent un moindre. Les prix des porcs lourds et des porcs légers sont régis par la demande et établis en fonction du prix des porcs B-1. La plupart des gens préfèrent la viande de porc B-1, mais il en est qui demandent de préférence la viande de porc lourd. Le prix des porcs lourds sera établi selon l'importance de la demande de cette catégorie par rapport à celle de la catégorie B-1.

M. WRIGHT: N'est-il pas vrai que le porc consommé au Canada vient presque exclusivement des catégories de porcs légers et lourds? La majeure partie des exportations, 70 p. 100, proviennent d'ordinaire des catégories A et B-1 et je crois que les abattoirs tirent plus de bénéfices de la vente de porc léger et lourd sur le marché domestique que du porc exporté. L'argent réalisé sur le porc léger et lourd vendu sur le marché domestique sert-il à subventionner l'exportation ou constitue-t-il un bénéfice net pour les abattoirs? Je pose cette question parce qu'ils vendent ces qualités à des prix plus élevés sur le marché domestique qu'à l'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Les prix ne sont guère plus élevés maintenant. Ils l'étaient plus tôt au cours de la guerre. Le prix maximum fondé sur le prix réel de l'automne de 1941 a été établi par la Commission des prix. Depuis lors, la hausse a été très faible. Il y a eu en même temps chaque année un relèvement du prix du porc acheté par contrat par l'Angleterre, ce qui a fait que le prix minimum établi par cet accord s'est graduellement rapproché du prix maximum. Il en est maintenant si rapproché qu'il n'y a presque plus place pour les fluctuations et, bien que le porc léger puisse être acheté à un prix un peu inférieur à celui du porc B-1, ce qui laisserait une marge plus grande entre le prix maximum et le prix de vente réel et qu'on peut acheter beaucoup de porc lourd à un prix

[L'hon. M. Gardiner.]

inférieur, je crois cependant savoir que, sous le régime des prix maximums établis, un prix inférieur a été fixé pour le porc lourd, mais il n'y a pas de prix maximum plus bas pour le porc léger, de sorte qu'il est possible qu'une personne achète des porcs légers au prix maximum établi sur le marché local et réalise un bénéfice plus important qu'en achetant des porcs des catégories A et B. Naturellement, nous tenons beaucoup à ce que les abattoirs reçoivent des porcs "A" et "B" pour les transformer et les expédier outre-mer. C'est une des raisons pour lesquelles nous payons une prime de \$3 pour les porcs "A" et de \$2 pour les porcs "B". Ces animaux doivent être examinés par nos inspecteurs avant que la prime puisse être versée, et cela signifie que la plupart doivent être envoyés aux abattoirs pour y être transformés avant leur expédition outre-mer. Toutefois dans le cas des autres produits écoulés sur ce marché il y a concurrence dans l'achat et la vente.

M. PERLEY: N'est-il pas vrai que les abattoirs obtiennent une certaine quantité de bacon de qualité supérieure, des porcs "C" et "D"?

L'hon. M. GARDINER: Les statistiques démontrent qu'il n'en est pas ainsi. Presque tout le bacon et le jambon obtenu des porcs "A" et "B" est assujéti à des normes élevées.

M. PERLEY: Existe-t-il quelque moyen de surveiller les abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Tout est inspecté au port de mer et le classement est vérifié.

M. PERLEY: Les inspecteurs doivent être fort compétents, car j'ai rencontré un jour dans un train qui me ramenait à Ottawa des représentants d'abattoirs qui avaient des échantillons de bacon prélevés sur des porcs de cinq ou six poids différents. Il était impossible d'établir la moindre distinction. De fait, ces gens m'avouèrent qu'ils pouvaient obtenir une certaine quantité de bacon de qualité "A" ou d'une catégorie supérieure d'un porc de 250 livres ou moins. Ils ne s'en cachèrent nullement. Cela se passait non pas cette année, mais il y a environ un an.

L'hon. M. GARDINER: Le fait n'est pas nouveau, mais il faut enlever beaucoup de viande avant d'obtenir ce bacon, et il peut se vendre beaucoup moins cher que l'autre.

M. PERLEY: Les abattoirs pourraient vendre une forte quantité de ce produit sur place, ainsi qu'un honorable député l'a déjà déclaré. Je crois que les Canadiens consomment beaucoup de bacon de cette catégorie et qu'ils le paient plus cher que l'autre.